ID: 044-200067635-20240816-08\_2024\_41-AU

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

#### Année 2024

Décision du 16 août 2024

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

08.2024-41

<u>OBJET</u> : Parc d'activités du Moulin à Vieillevigne (44116) : cession d'un terrain à la SCI LE MOULIN

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** le document d'arpentage du 29 mars 2024 créant la parcelle A 488 d'une superficie de 925 m² et située parc d'activités du Moulin à Vieillevigne,

VU l'avis des domaines en date du 29 juillet 2024 précisant que la valeur vénale est d'un montant de 40 € HT / m², assorti d'une marge de 10 %,

Considérant que M. Guillaume JAUNIN représentant de l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS, située par d'activités du Moulin à Vieillevigne, a fait part le 25 avril 2022 à Clisson Sèvre et Maine Agglo de son souhait d'acquérir une partie de terrain limitrophe à la propriété actuelle de l'entreprise. Cette acquisition est en vue d'un agrandissement du bâtiment de l'entreprise pour un développement d'activité,

**Considérant** que M. JAUNIN souhaite acquérir ce terrain via la SCI LE MOULIN dont lui-même et Mme Christelle JAUNIN sont gérants,

Considérant l'accord entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et M. JAUNIN sur le prix de 40€ HT / m²,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1:** de vendre à la SCI LE MOULIN le terrain à bâtir cadastré A 488 et d'une surface de 925 m² situé au sein du parc d'activités du Moulin à Vieillevigne (44116).

ARTICLE 2 : de fixer le prix du terrain à 40 € HT / m² et que la TVA s'ajoute à ce prix.

**ARTICLE 3** : de préciser que l'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

**ARTICLE 4:** de signer lui-même, ou son représentant, toute pièce relative à l'application de la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »